



L'UNION FRANÇAISE

Rédaction et Administration
Rue 25 de Mayo n° 68

Toutes les lettres et communications doivent être
adressées à la Rédaction

Gérant: H. PLANTÉ

ORGANE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS DANS L'URUGUAY

JOURNAL DU SOIR

Prix de l'abonnement

Un mois, 1.00
Six mois, 5.00
Un an, 10.00
Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas
rendus.

BULLETIN

Depuis notre dernier bulletin, rien de bien saillant ne s'est produit dans la situation du pays. Malgré quelques bruits qui semblent avoir été répandus dans un but tout, elles sembleraient rester sans grand mouvement et on ne peut guère constater d'amélioration sensible bien que la situation politique et financière du pays soit plutôt faite pour inspirer confiance.

Le recensement de la population s'est effectué dans tous les départements au commencement de ce mois. Jusqu'à présent, on ne possède pas encore le résultat total. Néanmoins les chiffres déjà connus ne servent qu'à prouver un état complet de stagnation dans le développement de la population. Ce fait est très-explicable par l'état de crise dans lequel se trouve actuellement le pays à la suite des secousses qu'il a traversées et dont il a grande peine à se remettre. La paralysation des affaires et du travail non seulement éloigne l'immigration, mais détermine une véritable émigration vers les pays voisins où l'activité semble se développer et offrir plus de facilités à ceux qui ont à gagner leur subsistance. Incidemment, nous ferons remarquer qu'en même temps que les gains diminuent, le prix de la vie augmente dans des proportions étranges sans que des raisons économiques sérieuses puissent justifier l'accroissement des prix.

Au point de vue sanitaire, le pays n'a pas eu, jusqu'à présent, à subir les atteintes de la peste. Relativement aux pays voisins des cas se produisent toujours au Rosario et le développement des cas suscite à Buenos Aires à déterminé le Conseil d'Hygiène à imposer dix jours de quarantaine aux provenances de cette ville. Par contre, la disparition complète de l'épidémie ayant été constatée au Paraguay, les quarantaines ont été supprimées pour ce pays.

Le Brésil fait savoir qu'il a pris des mesures similaires et en même temps que par suite de l'apparition de la peste bubonique dans les régions voisines, il a déclaré infectées la ville de Capetown et ses ports, et suspects les autres ports de la Colonie du Cap. Pour la même raison la ville de Melbourne a été déclarée infectée et les ports de Sydney, Adelaide et de l'Océan Pacifique entre le Cap Byron et le détroit de Bass sur l'Océan Indien suspects. Il y a lieu de croire que notre Conseil d'Hygiène prendra des mesures analogues.

A propos de questions sanitaires, on se préoccupe enfin de donner au Lazaret de l'île de Flores les éléments tant de fois réclamés pour le rendre supportable. Une véritable compagnie de pré-se se poursuit pour obtenir que cet établissement soit définitivement mis sur un pied qui ne fasse pas honte à la civilisation du pays.

La Direction Générale des Douanes a publié le produit de ses entrées pendant le mois de Février dernier. Le résultat est comme il suit:

	Capital
Importation	\$ 587,841.75
Exportation	\$ 56,628.10
Recettes du littoral	\$ 612,462.15
Approximativement	\$ 60,000.00
Total	\$ 702,462.15

En 1899 le même mois avait produit \$ 717,525.16 d'où une différence en moins pour 1900 de \$ 15,063.11.

La cause de cette diminution doit être recherchée dans l'arrêt qui s'est produit dans l'exportation des produits du pays et tout spécialement des laines dont une quantité très-réduite a été expédiée dans le courant du mois en question.

La première quinzaine de Mars à elle seule a présenté un chiffre de laines exportées supérieur à tout le mois de Février.

La Banque de la République a publié l'état de sa situation au 28 Février dernier. De l'examen des chiffres, il résulte que la Banque a pour une réserve de caisse de près de cinq millions et demi de piastres, autrement dit, plus que son capital produisant. Il y a là l'indication d'une situation solide, mais en même temps peu avantageuse pour la Banque qui se trouve avec une quantité absolument improductive. Une des raisons de cet état de choses provient d'un fait inouï dans les annales financières de l'Uruguay.

Au lieu d'être comme dans les temps passés un débiteur de la Banque, et cela pour des sommes bien souvent trop élevées, le Gouvernement se trouve aujourd'hui être le créancier de l'établissement.

Au point de vue tout particulier de la Banque, mais à ce-là seul, il y a là un désavantage car le Gouvernement ayant le droit de retirer des fonds jusqu'à concurrence d'un million de piastres, la Banque doit avoir cette somme toujours prête au premier appel et par conséquent ne peut lui faire produire intérêt.

Il semble qu'il y a là un paradoxe dans ce fait d'avoir une position trop solide pour ses propres intérêts.

L'attention commence à se porter enfin sur la nécessité de réformer la législation commerciale qui se rapporte aux faillites et il est à désirer que le Corps Législatif se hâte de sanctionner le projet déjà étudié et discuté par une commission spéciale et qui depuis plus de deux ans attend encore la considération des Chambres.

Déjà il y a quelques années, sur les plaintes répétées du Commerce et de la presse, on avait commencé l'étude de la réforme du livre IV du Code de Commerce, puis ce travail se trouva arrêté pour plusieurs causes trop longues à rappeler.

Les plaintes ayant repris de plus belle, de la part des commerçants dont les intérêts se trouvaient toujours atteints, le Gouvernement nomma en 1896 une nouvelle commission qui prenait pour base un projet de M. Joaquín Marquez et devait présenter une étude des modifications jugées nécessaires dans le livre IV.

Ce travail est terminé depuis 1894. Il ne dépend donc plus que du Corps Législatif de voir enfin disparaître les inconvénients considérables que présente la loi qui régit actuellement les faillites. La liquidation de ces dernières ne rapporte de bénéfices qu'aux syndics, avocats, experts et commissaires-priseurs. Quant aux créanciers ils peuvent être assurés que leur part sera bien minime, si tant est qu'il reste quelque chose. Il en résulte que ceux-ci, pour éviter tous les tracasseries que leur cause la liquidation, préfèrent passer la créance par profits et pertes.

Il en résulte pour les commerçants de mauvaise foi une facilité nouvelle pour se liquider vis à vis de leurs créanciers en leur présentant cette alternative d'un dividende dérisoire ou d'une liquidation judiciaire.

Le premier inconvénient à signaler provient du syndic qui au lieu d'être un officier public remplissant une charge obligatoire, est devenu un monsieur qui sollicite l'emploi pour y gagner sa vie. De là désordre dans l'administration des biens, frais inutiles, éternité de la liquidation et finalement absorption de l'actif. Autour du syndic viennent se grouper, le chargé de l'inventaire, l'avocat, l'expert, etc., qui souvent partagent avec lui les honoraires obtenus. Il y a naturellement des exceptions, mais enfin le fait ne se présente que trop souvent.

Il est donc nécessaire que la réforme porte sur les points suivants: Que le syndic désigné soit un commerçant en gros, connu et établi depuis un certain nombre d'années, que les syndics provisoires n'aient que juste les facultés nécessaires pour veiller à la conservation des biens; que l'inventaire soit fait uniquement par greffier du tribunal qui, seul, à cette mission; la nomination d'experts faite par le juge sans intervention du syndic provisoire; si celui-ci désire s'ajouter un avocat, les honoraires de ce dernier seront à son compte; le syndic provisoire ne pourra être désigné comme définitif, ce rôle devant revenir à un des créanciers; les honoraires totaux des syndics qui auront intervenu, ne pourront dépasser le 1/4 du produit liquide et les autres frais devront être maintenus dans les limites d'un autre 1/4. Finalement aucun honoraires ne pourront être payés qu'à la fin de la liquidation et seulement lorsque les dividendes seront remis aux créanciers. La nouvelle liquidation, assise sur ces bases mettrait un terme aux abus criants causés par l'exploitation des faillites qui, actuellement, constituent pour beaucoup le fromage du rat de la faillite.

Une autre question qui commence aussi à se faire jour est celle des informations commerciales secrètes. Naturellement toutes les grandes maisons qui livrent des marchandises à crédit, les banques, les capitalistes qui font des prêts sont dans la nécessité de connaître ceux avec qui ils auront à traiter et de savoir le degré de confiance qui doit présider à leurs opérations.

La plupart du temps, ces renseignements s'obtiennent par relations, ou quand il s'agit d'une banque pour une opération à faire, par une commission d'investigation, secrète désignée par la direction de l'établissement. Mais voici qu'apparaissent les bureaux d'informations, qui constituent pour certains personnages un moyen de gagner leur vie d'une façon avantageuse. Or, si bien les informations commerciales constituent une nécessité, il peut en résulter des inconvénients très-graves surtout lorsqu'elles deviennent comme dans le cas de certaines officines un moyen d'exploitation.

La chose peut devenir d'autant plus dangereuse que le premier venu peut établir un bureau de ce genre et qu'il n'existe aucune responsabilité légale. Aussi le fait s'est-il présenté, d'agents de ce genre qui, recevant une commission d'une maison de commerce, d'une maison de commerce ou d'une banque pour une information, se sont fait payer aussi par celui qui était le sujet de l'enquête, pour donner sur lui des renseignements satisfaisants. Somme toute, il y a là un vaste champ de chantage. Montevideo est encore à peu près libre de cette plaie, mais à Buenos Aires des faits graves ont été constatés, tels que le commerce a pu s'en émouvoir et que la justice est intervenue. C'est surtout au commerce lui-même de se mettre en garde contre ce danger, en s'abstenant soigneusement d'employer ces agences et en s'adressant pour les renseignements à des maisons de commerce honorables connues et qui ne faisant pas de ces informations un moyen d'existence, les donneront toujours plus sûrs. Il est bon dès maintenant, pour notre place de profiter de l'expérience de la capitale voisine et de se mettre en garde contre l'invasion du mal.

Voici maintenant un extrait d'un des tableaux récemment publiés par le bureau du Crédit Public. On peut se rendre compte par là du sombre abîme où le collectivisme menait le pays et la nécessité de l'esprit d'ordre et d'économie que le gouvernement actuel a su introduire dans toutes les branches de l'administration.

Années	Dettes en circulation
1860	\$ 3,726,880
1865	\$ 11,612,210
1870	\$ 17,818,691
1875	\$ 12,357,495
1880	\$ 19,607,186
1885	\$ 39,771,124
1890	\$ 81,279,752
1895	\$ 193,606,151
1899	\$ 127,159,529

Prenant ensuite dans l'annuaire de la Direction de Statistique le mouvement approximatif de la population, basé spécialement sur des calculs, car il n'y eut qu'un seul recensement qui eut lieu en 1860 sous l'administration de Berro, les autres chiffres proviennent de ces calculs de la Statistique sur les bases établies en 1873 et 1879 par M. Vaillant; nous avons:

Années	Population de la République
1860	229,480
1865	—
1870	—
1875	450,000
1880	1,48,215
1885	582,858
1890	706,521
1895	792,800
1899	867,841

Si nous faisons la comparaison entre la répartition du chiffre de la dette sur le nombre d'habitants aux deux années extrêmes de la période que nous avons prise pour base d'études, nous voyons qu'en 1860 il correspondait à chaque habitant une somme de \$ 11,88 alors qu'en 1899 cette somme s'élève à \$ 117.19. Il est inutile d'insister sur ce que cette différence présente d'effrayant.

Nous prenons ensuite le tableau du développement du mouvement commercial pendant la même période:

Années	Importation et exportation	Exportation seule
1860	\$ 16,956,211	\$ 8,801,412
1865	\$ 25,273,131	\$ 10,666,010
1870	\$ 27,782,393	\$ 12,779,031
1875	\$ 25,125,018	\$ 12,693,610
1880	\$ 39,231,069	\$ 16,752,201
1885	\$ 50,528,512	\$ 25,235,036
1890	\$ 61,610,116	\$ 29,085,519
1895	\$ 57,029,750	\$ 32,513,611
1899	\$ 61,000,000	\$ 37,000,000

On constate alors que pendant ces quarante années la population ne s'est pas quadruplée, et le mouvement commercial n'a que de très peu dépassé cette proportion. En revanche la dette publique est devenue plus de quarante fois plus forte.

Jusqu'en 1874 l'augmentation de cette dette est particulièrement due à la guerre civile et à l'intervention du gouvernement dans le régime des banques. Mais à partir de ce moment se présente le gaspillage, l'orgie financière d'un groupe satisfaisant tous ses appétits aux dépens des deniers publics.

Plus le temps marchait, plus le pillage devenait effréné et on se demandait avec effroi où le pays en serait arrivé si les créanciers n'étaient venus à son secours en remettant enfin les rênes du pouvoir entre les mains d'un homme honnête, patriotique et énergique.

Aujourd'hui, il faut liquider ce passé et on comprend sans peine la nécessité d'une administration sévère et plus qu'économique.

La voirie de la République continue à être l'objet d'une attention toute spéciale. Dans tous les départements, les inspections techniques régionales procèdent aux études et aux travaux nécessaires pour mettre les chemins en état de rendre les services qu'ils sont appelés à donner au développement du mouvement intérieur.

Les habitants se rendent compte de l'utilité de cette grande entreprise et tous s'empressent d'apporter leur concours.

Cette activité est d'un bon augure pour l'avenir, car jusqu'à présent, le mauvais état des chemins avait été un des

grands obstacles contre lesquels l'exploitation agricole se trouvait avoir à lutter.

Grâce à ces travaux, les richesses de toute nature que contient la République pourront se diriger vers les débouchés qui leurs sont offerts.

Nous présentons ci-dessous le tableau général des banques d'émission conformément à leurs balances au 28 Février 1900:

	TOTAL	Actif	Capitaux	Actif	Capitaux	TOTAL	Passif	Capitaux	Passif
Banque de la République	5,108,537.89	5,108,537.89	5,108,537.89	5,108,537.89	5,108,537.89	5,108,537.89	5,108,537.89	5,108,537.89	5,108,537.89
Banque de Londres et de Rio de la Plata	1,103,751.31	1,103,751.31	1,103,751.31	1,103,751.31	1,103,751.31	1,103,751.31	1,103,751.31	1,103,751.31	1,103,751.31
Banque de l'Italie	1,761,538.15	1,761,538.15	1,761,538.15	1,761,538.15	1,761,538.15	1,761,538.15	1,761,538.15	1,761,538.15	1,761,538.15
Banque Nationale (en liquidation)	11,170,748.15	11,170,748.15	11,170,748.15	11,170,748.15	11,170,748.15	11,170,748.15	11,170,748.15	11,170,748.15	11,170,748.15
Banque de la République	4,937,061.90	4,937,061.90	4,937,061.90	4,937,061.90	4,937,061.90	4,937,061.90	4,937,061.90	4,937,061.90	4,937,061.90
Banque de Londres et de Rio de la Plata	2,766,560.90	2,766,560.90	2,766,560.90	2,766,560.90	2,766,560.90	2,766,560.90	2,766,560.90	2,766,560.90	2,766,560.90
Banque de l'Italie	1,071,970.10	1,071,970.10	1,071,970.10	1,071,970.10	1,071,970.10	1,071,970.10	1,071,970.10	1,071,970.10	1,071,970.10
Banque Nationale (en liquidation)	8,823,438.10	8,823,438.10	8,823,438.10	8,823,438.10	8,823,438.10	8,823,438.10	8,823,438.10	8,823,438.10	8,823,438.10

Différences entre ce tableau et celui de Janvier dernier.

En plus en Février	\$ 80,322.90
En plus en Février	\$ 116,568.96
En plus en Février	\$ 95,380.06
En plus en Février	\$ 431,205.04

Différences entre le tableau du 28 Février 1900 et celui de la même date 1899.

En plus en Février 1900	\$ 13,133,555.13
En plus en Février 1900	\$ 1,010,042.62
En plus en Février 1900	\$ 13,619,140.15
En plus en Février 1900	\$ 511,189.50

PARLEMENT

Chambre des sénateurs. Séance extraordinaire du 21 Mars.

La séance est ouverte à 3 h. 15. Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé et diverses entrées sont données.

Le sénateur Romeu expose qu'en vue du fait que nous nous trouvons dans une période de réparation nationale, et que les motifs qui avaient déterminé en 1845 le vote d'une loi qui altère d'une manière fondamentale les articles 25 et 31 de la Constitution ont disparu, il est nécessaire de rétablir les saines doctrines constitutionnelles, il a formulé le suivant projet de loi:

Article 1. — Est dérogée la loi du 27 Mars 1845 qui déclare que les articles 25 et 31 de la Constitution ne comprennent pas les généraux de brigade, les généraux de division et les lieutenants-généraux quand ils se trouvent à la tête des forces ou remplissent un emploi administratif au moment de leur élection.

Art. 2. — Qu'il soit donné communication etc.

Le projet suffisamment appuyé est renvoyé à la Commission de Législation.

On passe à l'ordre du jour et on approuve en seconde discussion générale le projet ac-

ceptant la démission du docteur Mendilaharsu comme sénateur pour l'Uruguay.

En discussion particulière l'article 1^{er} est adopté. Sur l'article 2^e qui établit la convocation du général Salvador Tajes comme premier suppléant, car il considère l'élection du général comme nulle, celui-ci étant membre d'un Tribunal Militaire. Il appuie sa doctrine sur des citations de jurisconsultes français et norvégiens.

Le Dr. Rodriguez expose les doutes que suscite à son esprit la théorie du sénateur pour Flores et les motifs qui le portent à considérer les Tribunaux Militaires comme faisant partie du pouvoir judiciaire et non du Pouvoir Exécutif. Le Dr. Aréchaga combat de nouveau cette appréciation et considère les membres des Tribunaux Militaires comme remplissant une fonction administrative.

M. Batlle y Ordoñez demande à être remplacé à la présidence afin de pouvoir prendre part au vote et exposer les raisons de son vote favorable au projet de la commission.

M. Aceredo Diaz occupe la présidence et M. Batlle prenant la parole dit qu'il considère que les employés des Tribunaux Militaires ne dépendent pas dans leurs procédures du P. E.

On passe au vote qui se trouve à égalité de voix. Le vote du président détermine l'affirmative.

Le projet sur la frappe de la monnaie de

nickel est sanctionné dans la même forme que celle de la première discussion. Il sera passé à la Chambre des Députés.

Il en est de même du projet de création d'un Régistre Général des Pouvoirs dans toutes les villes et Bourgs de la République.

Au moment de passer à la discussion du projet de la Commission des milices déclarant le lieutenant colonel gradué Silvestre Hernandez compris dans la loi du 12 Janvier 1895, le docteur Aréchaga demande le renvoi à la prochaine séance, désirant faire usage de la parole et n'en ayant pas le temps vu l'heure avancée. Il est décidé ainsi et la séance est levée.

Service télégraphique

DE "L'Union Française"

Paris 22.—Le Petit Bleu a publié ce matin une lettre envoyée de Pretoria à sa rédaction, disant qu'à la bataille de Colberg les boers souffrirent des mutilations horribles causées par les balles Dum-Dum. Ce n'est pas pour des prunes que cette fabrique travaille.

Paris 22.—La police fait une inspection des plus minutieuses dans les constructions de

Feuilleton de "L'Union Française"

EMILÉ RICHEBOURG

L'IDIOTE

DEUXIÈME PARTIE
L'ENNEMI

—Mon père est venu.
—Est-il encore ici? demanda vivement la comtesse.
—Non, il n'est resté qu'un instant.
—Enfin, M. Delorme est venu, et puis?
—Je lui ai dit que je désirais aller à l'Opéra ce soir, et il me l'a permis.
—Oh! alors, je comprends votre grande joie.
—Viendrez-vous avec nous.
—Vous savez bien, ma chérie, je ne vais jamais au spectacle.
—C'est vrai; mais pour une fois...
—C'est impossible. Je dois me priver

non pas seulement du plaisir d'entendre chanter d'excellents artistes, mais du plaisir plus grand encore de vous accompagner. Mais demain j'aurai une compensation quand vous me raconterez vos impressions de la soirée.

Aurore prit un petit air mystérieux, se pencha à l'oreille de la comtesse et lui dit tout bas:

—Je verrai peut-être Adrién!

La mère ne put s'empêcher de tressaillir. Puis, après avoir enveloppé l'enfant d'un long regard, elle l'entoura de ses bras et la serra siérement contre son cœur. La pauvre mère pensait à la douleur qu'éprouverait sa fille le jour où elle serait forcée de lui apprendre que le mari de Verveine était le mari d'une autre.

Comment protéger son enfant, comment la défendre contre cette horrible douleur qui pouvait la tuer? Serait-ce assez de son amour maternel? Désormais! Obligée, par les dures conditions imposées par le comte de Lasserre, de le comploter en elle, quelle pouvait être son action sur sa fille? Elle n'avait même pas le droit de se laisser inspirer par sa ten-

dresse. Hélas! près de sa fille elle n'était toujours qu'une institutrice!

Elle ne connaissait aucun des projets de son mari. Le comte venait voir sa fille souvent. Il causait avec madame Delorme, avec Aurore, jamais avec elle. Du reste, il évitait de la reconstruire. Quand, par hasard, ils se trouvaient en présence l'un de l'autre, il la saluait froidement d'un «bonjour madame», et c'était tout.

Le comte n'entrât jamais ni dans le salon ni dans le boudoir d'Aurore où la jeune fille travaillait avec son institutrice. Dès qu'il arrivait, il s'isolait dans sa chambre, et, suivant ce qu'il avait à dire ou à demander, il faisait appeler successivement Aurore et madame Delorme. Il restait quelquefois assez longtemps, mais jamais plus de deux heures. Jamais il ne prenait un repas dans la maison. Était-ce pour ne pas se trouver en contact avec sa femme? La comtesse le pensait.

Les allures singulières de M. Delorme, qui paraissait adorer sa fille et qui vivait pour ainsi dire complètement séparé d'elle et de madame Delorme, intriguaient fort les domestiques. Persuadés qu'il était

bien M. Delorme, le mari de leur malheureuse, il était pour eux une énigme vivante et ils le regardaient comme un monstre. Toutefois, ils avaient un profond respect pour ce maître au service duquel ils n'étaient point. Ils ne se permettaient pas, même entre eux, la moindre remarque sur les bizarreries de M. Delorme. Choisis par M. Corvisier, bien payés, bien nourris, n'ayant à faire qu'un service facile, tenant naturellement à conserver leur place, ils étaient d'un dévouement absolu et incapables de commettre la plus légère indiscrétion.

Le soir, après le dîner, l'institutrice voulait remplacer la femme de chambre auprès d'Aurore. Une fantaisie de mérel Elle mit la dernière main à la coiffure de sa fille, plaçant les fleurs dans les cheveux, arrangeant sur le haut du front les boucles blondes. La robe de soie blanche à manches courtes et pudiquement décolletée, sur laquelle retombait une tunique de dentelle, relevée par des nœuds de rubans dans des bouillonnés, laissait voir deux avant-bras délicieux, la naissance de deux belles épaules et d'une gorge ravissante, sur laquelle étincelait, entre deux plissés de malines, un magnifique

médailillon, composé d'un superbe saphir entouré de brillants. Au-dessous émergeait un joli bouquet d'églantines que la comtesse avait attaché elle-même. Pas d'autres bijoux si ce n'est au bras gauche un de ces légers cercles d'or appelés porte-bonheur.

Cette toilette, riche et simple en même temps, allait divinement à Aurore, sans pouvoir augmenter, cependant, son éclatante beauté. D'ailleurs, en plus de sa beauté, la jeune fille possédait ce charme suprême que donne la grâce unie à la distinction et qui appartient surtout à la jeunesse. De quelque façon qu'elle fût habillée, Aurore était toujours ravissante.

Debout et immobile devant sa fille, la comtesse l'admirait sans réserve. Sur ce jeune front qu'aucune douleur sérieuse n'avait encore assombri, il lui semblait voir une auréole.

—Autrefois j'étais belle aussi, pensait-elle, mais jamais ma beauté ne fut comparable à celle de ma fille.

—Me trouvez-vous bien? demanda Aurore.

—Tout à fait charmante.

—Alors ma toilette vous plaît.

—Oui, ma chérie.

Se regardant dans une glace, Aurore reprit:

—N'est-ce pas que je suis jolie?

—Vous êtes adorable.

—Adorable, répéta la jeune fille en souriant et en hochant la tête, laissant deviner ainsi une de ses secrètes pensées.

La mère soupira. Elle pensait aussi au mari de Verveine. Madame Delorme entra dans la chambre. Le moment de partir était venu. Le coupé les attendait dans la cour.

